

<b>DEPARTEMENT</b> <b>YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON</b> <b>RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Travaux de réparation de gouttière</b> <b>13 rue Charles de Gaulle</b>

**Vu** le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande présentée le 09 décembre par Mme LIEGE (Syndic de copropriété) demeurant 13 rue Charles de Gaulle – 79730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, pour les besoins de travaux de réparation de gouttière effectués par la société DE FREITAS demeurant La Folle Entreprise -78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

**Considérant** qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : la société DE FREITAS est autorisée à occuper le domaine public au droit du 13 rue Charles de Gaulle sur la valeur de 4 m<sup>2</sup> afin d'installer une échelle pour effectuer ces travaux

**le mercredi 17 décembre 2025 de 8h00 à 12h00**

**Article 2** : Afin de ne pas impacter la circulation durant les travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant entre le 20 et 22 rue Charles de Gaulle. La circulation des véhicules sera déviée sur lesdits emplacements

**Article 2** : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements sus mentionnés.

#### **Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

**Article 3 :** les services techniques de la commune installeront les barrières Vauban

**Article 4 :** l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée des travaux

**Article 5 :** le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

**Article 6 :** la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire conformément à la délibération référencée DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 soit :

- 2,00 €/m<sup>2</sup>/jour
- 4 m<sup>2</sup> x 2,00 € = 8,00 €/jour
- 8,00 € x 1 jour = 8,00 €

Soit un montant total de 8,00 € (huit euros)

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des services techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- Mme LIEGE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines  
Le 10 décembre 2025.

Le Maire

**Joëlle JÉGAT**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*